

16. Retraite anticipée

16.2 Age de la retraite et versement anticipé de la rente

Le tableau récapitulatif ci-dessous indique les possibilités de retraite anticipée en 2017 :

Année	Hommes		
	Nés entre	Anticipation	Réduction
2017	le 01.12.1952 et le 30.11.1953	1 année	6,8 %
	le 01.12.1953 et le 30.11.1954	2 ans	13,6 %

Année	Femmes		
	Nées entre	Anticipation	Réduction
2017	le 01.12.1953 et le 30.11.1954	1 année	6,8 %
	le 01.12.1954 et le 30.11.1955	2 ans	13,6 %

Source : OCAS

Pour bénéficier de l'anticipation de votre rente de vieillesse d'une année, vous devrez **déposer votre demande** de rente de vieillesse anticipée auprès de la caisse de compensation compétente, **au plus tard le dernier jour du mois de votre anniversaire**, soit 64 ans si vous êtes un homme et 63 ans si vous êtes une femme.

Dernière modification: 29.12.2016